



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin officiel

Travail

Emploi

Formation professionnelle

N° 4

1^{er} mars 2022

Sommaire chronologique

28 février 2022

Convention de délégation de gestion du 28 février 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé (*opérations de la Direction des affaires juridiques*).

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
Ministère des solidarités et de la santé

**Convention de délégation de gestion du 28 février 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé
(opérations de la Direction des affaires juridiques)**

NOR : MTRZ2230187X

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

- du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 17 février 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé.

- à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre la Direction des affaires juridiques, représentée par M. Charles TOUBOUL, directeur, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

ET

Les déléataires suivants :

Le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé, représenté par M. Laurent FLEURIOT, contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Et

La Direction des finances, des achats et des services (centre de service partagé), représentée par M. Francis LE GALLOU, directeur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Délégation confiée au SCBCM
(centre de gestion financière)

Article 1.1.
Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégant confie au centre de gestion financière délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Article 1.2.
Prestations accomplies par le SCBCM
(centre de gestion financière)

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il saisit la date de notification des actes ;
- c) Il soumet, lorsqu'il y a lieu, les engagements au contrôle budgétaire selon les seuils prévus ;
- d) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- e) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- f) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- g) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h) Il contribue par ses restitutions au dispositif de contrôle interne financier du service prescripteur ;
- i) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 2
Délégation confiée à titre exceptionnel à la DFAS
(centre de services partagés)

*Article 2.1.
Objet de la délégation*

En cas de difficulté du centre de gestion financière à exercer les missions qui lui sont confiées dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 3 de la présente convention, résultant d'un accroissement important de l'activité lié à un contentieux de masse, une décision conjointe du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et du directeur des finances, des achats et des services confie au centre de services partagés délégataire, pour une durée précisée par ladite décision, le traitement des opérations relevant de son champ de compétences et concernant le programme mentionné ci-dessous.

Lorsque cette décision est mise en œuvre, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégant confie au centre de services partagés délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant du programme suivant :

N°	Libellé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

*Article 2.2.
Prestations accomplies par le centre
de services partagés délégataire*

Le centre de services partagés est chargé de l'exécution de tout ou partie des actes relevant de son champ de compétences et pour une durée limitée en lieu et place du centre de gestion financière.

Article 3
Obligations des délégataires

Les délégataires exécutent la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

Les délégataires s'engagent à assurer les prestations qui relèvent de leurs attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de leur activité.

Article 4
Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation aux délégataires.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont les délégataires ont besoin pour l'exercice de leurs missions.

Article 5
Exécution de la délégation

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel et le directeur des finances, des achats et des services sont autorisés à subdéléguer à leurs subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1° de l'article 1.2.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} mars 2022. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 28 février 2022.

Pour la Direction des affaires juridiques :
Le directeur,
Charles TOUBOUL

Pour le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion
et du ministre des solidarités et de la santé :
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Laurent FLEURIOT

Pour la Direction des finances, des achats et des services :
Le directeur,
Francis LE GALLOU